

Appel à projet pour une aide à la rédaction d'un Plan Simple de Gestion Concerté (PSG-C)

CONTEXTE :

Le Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) est un outil structurant visant à dynamiser la gestion durable de la forêt privée. Il permet à des propriétaires forestiers privés de se regrouper en prenant en compte les enjeux environnementaux au niveau d'un territoire forestier donné. Les propriétaires souhaitant ainsi se regrouper doivent produire, outre la composition du groupement volontaire de propriétaires concernés, un **Plan Simple de Gestion Concerté** agréé par le CRPF (Centre régional de la propriété forestière), ainsi qu'un **document diagnostic** présentant le contexte et l'intérêt du projet .

Pour connaître les détails du dispositif, vous pouvez consulter **[l'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14/06/2018](#)**

A QUI S'ADRESSE CET APPEL À PROJETS ?

Les catégories de demandeurs potentiellement éligibles sont :

- les personnes physiques ou morales, quelle que soit la forme juridique, propriétaires de bois et forêts (art L311-1 du Code Forestier)
- les organisations de producteurs du secteur forestier reconnues (en application des art D. 551-99 et D. 551-100 du Code Rural)

MONTANT DE L'AIDE :

La rédaction du PSG concerté peut faire l'objet d'une aide d'un montant maximum de 50€/ha.

Pour l'établissement du document de diagnostic, une aide forfaitaire de 800 € est également prévue. Les organisations de producteurs du secteur forestier n'ont pas à produire de document diagnostic, déjà établi par ailleurs. Elles ne sont donc pas éligibles à cette aide forfaitaire.

Le montant de l'aide à la rédaction du PSG concerté est limité au montant HT de la facture et le montant total par dossier est plafonné à **24 000€** (document de diagnostic compris).

LES MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS :

Afin de sélectionner les bénéficiaires des aides de façon équitable et transparente, les dossiers sont soumis à la grille de notation ci-dessous :

Critères		Points
Nombre propriétaires regroupés	<5	1
	5-10	2
	10-20	3
	>20	4
Surface totale regroupée (ha)	<300	1
	300-500	2
	>500	3
Pourcentage de la surface totale n'ayant jamais fait l'objet d'un Document de gestion durable (DGD)	<25	5
	>25 <50	6
	>50 <75	7
	> 75	8

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Les pièces nécessaires à l'élaboration du dossier ainsi que la notice générale sont consultables et téléchargeables via les liens ci-dessous:

[Formulaire de demande d'aide à la rédaction d'un PSG concerté \(Cerfa 15844\)](#)

[Annexe](#)

[Notice Cerfa 52242](#)

[Demande de versement de l'aide à la rédaction d'un PSG concerté ou à la rédaction d'un avenant pour agrandissement d'un PSG concerté \(CERFA 15957\)](#)

[Instruction technique DGPE/SDFCB/2015-752 du 1^{er} septembre 2015](#)

Les projets doivent être déposés à la DRAAF de la région où se situe la majorité des superficies concernées.

Pour une organisation de producteurs reconnue du secteur forestier, le dossier doit être déposé auprès de la DRAAF dans laquelle se situe le siège social de l'organisation de producteurs.

LE CALENDRIER :

Si des pièces complémentaires sont demandées, elles devront parvenir au service instructeur avant la date limite de dépôt des dossiers.

Les demandes déposées consécutivement à cet appel à projet seront examinées lors de deux périodes.

Pour la période 1

Les projets dont le nombre de points est supérieur ou égal à dix peuvent être validés en fin de période 1 s'ils respectent les critères de l'appel à projet. Les demandes satisfaisant aux conditions de l'appel à projet dont le nombre de point est inférieur à dix sont ajournés et seront examinés avec les dossiers déposés en période 2.

Date limite de dépôt des dossiers	Date approximative du comité de sélection 1 (Seuls les dossiers complets seront pris en compte)
21 juin 2019	4 Juillet 2019

Pour la période 2

Le comité de sélection 2 examine les dossiers déposés lors de la période 2 et les dossiers déposés et ajournés lors de période 1. En fonction des nombres de points obtenus, un classement sera établi entre les demandes déposées qui permettra de déterminer jusqu'à dépense de l'enveloppe les demandes validées.

Date limite de dépôt des dossiers	Date approximative du comité de sélection 2 (Seuls les dossiers complets seront pris en compte)
15 octobre 2019	25 octobre 2019

ENVELOPPE PREVISIONNELLE : 280 000 €

LES CONTACTS :

SECTEURS	EX-LIMOUSIN	EX-AQUITAINE EX-POITOU-CHARENTES
CONTACTS	<p>DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CONTACT : BRUNO BUFFET ☎ 05 55 12 90 68 ✉ bruno.buffet@agriculture.gouv.fr</p>	<p>DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CONTACT : HUGUES CRUSE ☎ 05 56 00 42 99 ✉ hugues.cruse@agriculture.gouv.fr</p>